

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

N° Aulnat 2023 – 27 trx

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de de l'entreprise SEMERAP – 2, rue Richard Wagner – 63 200 RIOM de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser un branchement électrique 2, Cours de la Liberté sur le territoire de la commune d'AULNAT;

Vu l'Accord Technique Préalable n° 2023 -0501 délivré par la DGA Aménagement-DIAM/DEPP Pôle routes structurantes de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

2 Cours de la Liberté

Mardi 11 Avril 2023 à 8H00 au Vendredi 21 Avril 2023 à 17H00

Article 1

La circulation sera réglementée du 11Avril 2023 au 21 Avril 2023 au droit du 2, Cours de la Liberté, la vitesse sera réduite à 30 KM/H au droit des travaux,

Article 2

Le stationnement sera interdit des deux côtés dans l'emprise du chantier entre les 1 et 3 Cours de la Liberté sauf engins de chantier selon la signalisation mise en place par l'entreprise SEMERAP réalisant les travaux ;

Article 3 :

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux, la surlargeur des stationnements côté SUD sera utilisée par les véhicules.

Article 4 :

Les cheminements des piétons seront réglementés Cours de la Liberté dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci qui se fera côté Sud (numéro impair).

Article 5:

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par SEMERAP, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie.

Il sera tenu compte dans le choix de la signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, semaine entre 23H00 et 4h00, samedi et dimanche entre 1H00 et 6H00.

Article 6:

L'entreprise SEMERAP est responsable de la conservation en bon état de la Chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du Chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la Commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 7 :

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site la commune d'AULNAT et aux extrémités du chantier lors des travaux par l'entreprise intervenante SEMERAP.

Article 11 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 27 Mars 2023

Le Maire,

Christine MANDON.

The image shows a circular official stamp of the Commune d'Aulnat, with the text 'COMMUNE D' AULNAT' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Mandon'.